



Statut de l'usufritier en copropriété..

Par **bandi06b**, le **03/07/2008** à **08:48**

bonjour a tous et merci ..

ma soeur et moi meme étant **nu propriétaire** d'un studio , mon beau pere et l'**usufritier** et nous somme faché.

Le **syndic** nous demande a tous 3 de nommer un mandataire commun pour représenter équitablement cette indivision lors des AG conformément a l'art 60 du règlement de **copropriété** qui stipule : que dans ce cas les co/propriétaires doivent nommer un mandataire commun pour les représenter .

Juridiquement et au regard du code civil , l'usufritier est il considéré comme un co/propriétaire ou non car dans le 2eme cas je n'aurais pas besoin de son accord pour nommer ce mandataire .

merci !!!